

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-041

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER PARKING 26 GRANDE RUE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des travaux de renouvellement gaz Grande Rue, Rue des Ecoles, Rue de Hautefeuille et Avenue de la Gare et afin d'installer la base vie du chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du 26 Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du lundi 4 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking situé au 26 Grande Rue.

ARTICLE 2° - Les véhicules en infraction sur la zone du déménagement seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly

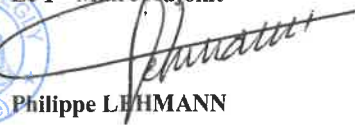
**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 4 août 2025**

Fait à Égly, le 4 août 2025

Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Maire Adjoint


Philippe LEHMANN

Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Maire Adjoint


Philippe LEHMANN